



**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
CHEZ VOUS**

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE COVID19

**0 800 130 000
NUMÉRO VERT**
POUR TOUTE SITUATION
ET DEMANDE
D'INFORMATION
GÉNÉRALE

BRIGADE NUMÉRIQUE
POUR TOUTE
QUESTION
NON
URGENTE
RELATIVE À LA
SÉCURITÉ

LES NUMÉROS D'URGENCE HABITUELS

**15
SAMU**
LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT

**17
POLICE
SECOURS**

**18
SAPEURS-
POMPIERS**

Depuis le vendredi 13 mars, l'évolution défavorable de la situation sanitaire liée au développement de la pandémie de Covid-19 a conduit le gouvernement à prendre des mesures fortes visant à limiter les déplacements de la population et sa présence dans les lieux de rassemblement et les espaces publics.

Les militaires de la compagnie de Chinon sont chargés de la mise en œuvre de ces mesures sur notre territoire.

1 / COMMENT CONNAÎTRE LES DERNIÈRES INFORMATIONS OFFICIELLES ?

- Le site du gouvernement
- Le compte Facebook « Préfète d'Indre-et-Loire »

INFORMATION #COVID_19

Vous souhaitez recevoir les dernières informations officielles à propos du COVID-19 ?

1) Rendez-vous sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

2) Activez les notifications

2 / LES DERNIÈRES RÈGLES

Il est important de respecter les gestes barrières et de rester chez soi.

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades

De plus, le 23 mars 2020, un nouveau décret (joint) est paru, abrogeant celui du 16 mars 2020. Jusqu'au 31 mars 2020, tout déplacement de personne hors de son domicile est interdit à l'exception des déplacements pour des motifs listés dans son article 3.

A retenir :

<p>INFORMATION #COVID_19</p> <p>Sorties pour "s'aérer" ou pour faire de l'exercice physique :</p> <ul style="list-style-type: none">. pas plus d'une heure, une fois par jour. à moins de 1 km de chez soi. pour pratiquer seul une activité sportive. pour se promener avec les personnes avec lesquelles je suis confiné(e). pour sortir mon animal de compagnie 	<p>INFORMATION #COVID_19</p> <p>Santé</p> <p>Les sorties individuelles pour raison médicale ne sont autorisées que pour les soins qui ne peuvent être différés ou ne peuvent être assurés à distance : soins urgents, soins de personnes en affection de longue durée (ex : dialyse).</p> 
--	---

- précision des conditions de sortie (1 heure, 1 kilomètre), possibilité de sortie familiale entre personnes confinées ensemble

- durcissement des déplacements pour motifs de santé

- déplacement lié à des convocations administratives et judiciaires

+ être en possession de sa pièce d'identité.



UNE NOUVELLE ATTESTATION (JOINTE)

Désormais, l'heure devra y figurer pour les activités sportives et de sortie

3 / LES PIÈGES

Les escrocs profitent du coronavirus : soyez prudents.

Voici quelques exemples à partager !

✘ Une attestation de déplacement payante ?

Impossible, elle est gratuite et se télécharge sur le site du gouvernement

✘ Une attestation à remplir en ligne ?

Vos données personnelles risquent d'être récupérées. Imprimez l'attestation vierge pour la remplir à la main.

✘ Masques et gels vendus au marché noir ?

Aucune garantie d'efficacité, achetez en pharmacie uniquement.

✘ Une plateforme d'appel aux dons en lien avec le COVID19 ?

Rien d'officiel, ne donnez aucune information bancaire ni personnelle.

Vous êtes tombé sur un site douteux ?

Les escroqueries et arnaques issues d'Internet doivent être

signalées sur <https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil!input.action>

Pour contacter la gendarmerie, l'appel téléphonique au **17** est à privilégier pour éviter de se déplacer.
La brigade numérique reste à votre écoute.